

REGLEMENT

Concours carnassiers de pêche aux leurres lancés

Compétition carnassiers « STICKSFISHING 2012 »

Pêche à pied du bord en individuel

Article 1 : réglementation

Sensationpêche a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive.

Article 2 : modalités de la compétition

- Cette compétition traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroule du bord en individuel.
- La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera représentée par le présent règlement. Ils devront obligatoirement être suivis par tous les concurrents.

ORGANISATION

Article 3 : convocations et informations de base

La compétition aura lieu le 9 septembre 2012 et se déroulera à l'Abbatiale de Crans 01320 CRANS de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Le repas du midi est prévu et inclus dans les frais d'inscriptions, nous mangerons tous ensemble.

Plus d'informations sur les sites :

- <http://keskisbass-team.over-blog.com/>

- www.sensationpeche-ledomaine.com

Article 4 : déroulement

1. Le concours Sticksfishing 2012 se déroulera en individuel, cependant, deux concurrents se partageront un même secteur qui leur seront attribués selon l'article 4. L'organisation sera chargée de former les binômes par tirage au sort réalisé en présence de personnes étrangères au comité d'organisation.
2. Le Sticksfishing 2012 se déroulera sur un seul jour, mais comportera deux manche (matin : 7h00->12h00 après-midi :14h00->16h30). Les heures de départ, de roulement, de fin seront fixées par le comité organisateur afin de garantir le meilleur déroulement sportif.

3. En cas d'annulation de manche (cas de force majeure) suivant les conditions du présent règlement, le classement se fera en tenant compte des manches restantes.
4. L'attribution des secteurs et la nomination initiale des pêcheurs devront faire appel au tirage au sort public.
5. Les limites des secteurs seront matérialisées sur le terrain, si il y a lieu, par tout moyen et à la convenance des organisateurs.
6. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones non autorisées, ou celles présentant un risque apprécié par l'organisateur local (lignes hautes tension, etc...).

Article 5 : annulation de manche

- Le comité d'organisation du tournoi veillera à respecter l'enregistrement des inscriptions suivant la règle « du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ». Toute éviction de candidature au moyen de l'inscription devra pouvoir être justifiée par le règlement. Toutefois s'il est avéré que le concurrent ait déjà été condamné pour des infractions au code de l'environnement ou qu'il souffre notoirement d'un manque d'éthique dans sa pratique de la pêche, l'éviction sera systématique et validée par les organisateurs.
- Les défections définitives ou temporaires, les abandons, devront être communiqués au comité d'organisation du tournoi et nécessiteront son autorisation. Le comité aura à charge la comptabilisation des points des concurrents. Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscriptions perçus.
- La détention et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont strictement interdites. De même, tout concurrent en état d'ébriété flagrant, sera disqualifié de la compétition.
- Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires et des organisateurs. De même, il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore du site. Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

Article 7 : équipements et leurres

-La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils rentrent dans la catégorie « lancer » (leurre propulsé par son propre poids ou d'une plombée sur la ligne.).

Les formes, les matériaux, dimensions, cannes, moulinets, hameçons etc...., seront libres, mais devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance

à adopter un comportement respectueux en vers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité de leurs prises. Les concurrents sont vivement invités à employer des hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples mais le présent règlement ne l'impose pas par contre **les ardillons devront IMPERATIVEMENT ETRE ECRASES.**

-En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une seule canne et moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.

-Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons, celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit en filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson. Sont interdites les épuisettes (ou salabres) avec filet à mailles nouée, ou métallique. **La pince à poisson (ou boga, grip fish...) est formellement interdite.**

-Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts. Seule exception faite pour les « couennes de porc » **commercialisées.**

-L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres, toute autre utilisation de ces attractants (amorçage, déversage dans l'eau...) est interdite. La pêche en marchant dans l'eau est interdite.

Article 8 : poissons pris en compte

1. Sont considérés comme valides, les poissons vivants et repartant vivants qui atteignent la taille minimum indiquées aux espèces suivantes :
 - Black Bass (micropterus salmoides) BBG 300mm
 - Brochet (esox lucius) BRO 500mm
 - Perche (perca fluviatilis) PER 200mm
2. Au cas où le poisson ferré sur le secteur attribué au concurrent, sorte de cette zone pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti hors zone.
3. Si le poisson est ferré pendant le temps imparti sur le secteur mais qu'il faille passer au poste suivant, le compétiteur dispose de 5 minutes pour le sortir de l'eau.

Article 9 : validation des prises

1. Les commissaires et le comité organisateur seront les seules personnes à mesurer et valider les prises.
2. Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau. **Tout harponnage est interdit.**

3. Tout poisson ne repartant pas vivant entrainera une perte de points au concurrent équivalente à la taille de celui-ci.
4. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

REGIME DISCIPLINAIRE

Article 10 : infraction au règlement

-En règle générale, toute action ne respectant pas ce règlement sera considérée comme infraction. Cette action sera donc passible de sanction.

-Les infractions au règlement sont de trois sortes :

Infraction légère

Infraction grave

Infraction très grave

-La relation des infractions commises lors d'une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à côté des classements pour que tous en aient connaissance (commissaires, concurrents, comité d'organisation).

-L'organisation devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs de ces infractions. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'organisation qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement.

Article 11 : sanctions

1. Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement, comme il se doit, selon la table descriptive des sanctions.
2. Les sanctions qui auront été attribuées se cumuleront, mais ne peuvent s'appliquer que pour la manche durant laquelle elles ont été commises.
3. Table descriptive des sanctions :

*infraction légère : (réduction de points de captures)

-chute de poisson à terre lors de la manipulation. Non comptabilisation du poisson.

-avoir tué un poisson. A la seule exception des espèces classées nuisibles par la loi.

-ne pas suivre les instructions du comité d'organisation. Retrait de 100 points.

-Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore. Retrait de 100 points.

***infraction grave :** (disqualification de la manche et annulation des points marqués durant celle-ci).

-commencer une manche sans autorisation.

-mettre fin à une manche sans autorisation.

-transgresser les règles relatives aux équipements et aux leurres.

-transgresser la réglementation générale.

-ne pas venir en aide à un autre pêcheur en cas de force majeure.

-concourir sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.

-recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche.

-ne pas respecter le tirage au sort et l'attribution des secteurs.

-pêcher hors zone et/ou pendant les temps de rotations.

-ne pas suivre les instructions de l'organisation.

-récidive.

-manquer à l'esprit sportif.

***Infraction très grave :** (disqualification de la compétition)

-récidive d'une infraction grave.

-comportement fortement nuisible à la compétition.

-mise en danger de soi-même ou d'autrui.

Article 12 : réclamations

- Les participants disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche ou de la compétition (heure officielle), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.
- Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'organisation.
- La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de compétition.

CLASSEMENT

Article 13 : définitions

1. La longueur des captures : c'est la longueur en millimètre de un en un, de toute les captures valides présentées au contrôle par un compétiteur pendant la manche. Pour exemple un poisson de 504 mm est validé 504 points. 1 point = 1mm.
2. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.
3. La longueur totale, c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanction.

Article 14 : attribution des points et classements

1. Classement par manche
 - les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue. Les poissons comptabilisables le seront à raison d'un point par millimètre selon la définition de la longueur des captures. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée de la manche (points poissons)
 - les ballotages seront traités comme suit :
 - *le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)
 - *le plus gros poisson
 - à l'issue de la manche, chaque compétiteur se verra créditer de la longueur totale à laquelle viendra s'additionner celles créditées lors d'autres manches.
 - un classement provisoire en fin de chaque manche sera communiqué.
2. Poisson trophée
 - par manche, le vainqueur sera le pêcheur qui aura pris le plus gros poisson de la manche. Le vainqueur du trophée sera mentionné dans le classement provisoire.
 - au général, le vainqueur du trophée du plus gros poisson, sera le pêcheur qui aura pris le plus grand poisson au final de toutes les manches. Il lui sera attribué un trophée.
 - les ballotages seront traités comme suit :

*en prenant en considération la meilleure moyenne de la manche (taille totale/nombre de poissons comptabilisés) de chaque concurrent.

*en prenant en compte le plus grand nombre d'espèces validées.

3. Classement général :

Le vainqueur du Sticksfishing sera la concurrent ayant comptabilisé le plus grand nombre de points à l'issue des deux manches.

Article 15 : prix et trophées

- La compétition récompensera les trois premiers concurrents et le plus gros poisson de l'épreuve.
- La remise des trophées, récompenses en matériels sportifs et/ou récompenses monétaires, se fera de la manière suivante :
 - *1^{er} : 200 euros
 - *2^{ème} : 100 euros
 - *3^{ème} : 50 euros
 - *poisson trophée : une journée de pêche aux silures offerte par Sensationpêche.

Lu et approuvé

Le :

(Signature obligatoire, celle des parents pour les mineurs)